

NOUS CONTACTER

Votre Agent Général
EIRL BENCHAYA - EI VARLOIS,VERDI

17 RUE ALEXANDRE MARI
06300 NICE

☎ 04 92 17 36 00
@agence.vbv@axa.fr

N° ORIAS
20 003 287 (DAVID ALEXANDRE BENCHAYA)
www.orias.fr/



Assurance et Banque

- AXEN
9 BD DE STRASBOURG
83000 TOULON

LE VENDREDI 3 JUILLET 2026

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
4066945004

Votre contrat
0000011238383904

Date d'effet
29/03/2024

IMPORTANT

Document à conserver

Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :

- AXEN
9 BD DE STRASBOURG
83000 TOULON

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000011238383904** ayant pris effet le **29/03/2024**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

Prestations de désinfection, de dératisation et désinsectisation

A l'exclusion :

**de tout traitement préventif et/ou curatif de charpentes et ossatures bois,
destruction d'insectes xylophages
de toute prestation de dépollution de sites ou de bâtiments**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/04/2026** au **01/04/2027** et ne peut engager l'assureur au-
delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 03/07/2026
Corinne Calendini
Directrice Vie individuelle et IARD



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
▪ Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
▪ Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés	150 000 € par sinistre

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Les risques environnementaux (article 3.4 des conditions générales)	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	1 000 000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100 000 € par année d'assurance

C.G. : Conditions Générales du contrat